

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations de la Drôme
Service protection de l'environnement

Valence, le 15 JUIL, 2014

Affaire suivie par : E. VIGNARD
et UT DREAL : Catherine LOEWENGUTH
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2014196 - 0018

**portant modification des conditions d'exploitation
d'une carrière exploitée par la société DELLEAUD et fils à EYZAHUT**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R512-31 et R512-33 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de traitement des matériaux ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°855 du 11 février 1982 autorisant l'entreprise DELLEAUD à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres de construction sur le territoire de la commune d'EYZAHUT pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté n°3511 du 1^{er} juillet 1999 autorisant Monsieur Jean-Marie DELLEAUD à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres de construction calcaires sur le territoire de la commune d'EYZAHUT au lieu-dit « Le Grand Pas » pour une superficie totale d'environ 11 200 m², pour une durée de 15 ans et une production maximale annuelle de 10 000 tonnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°8151 du 14 décembre 1999 modifiant les conditions de remise en état de la carrière sus-visée ;

VU l'arrêté n°01-5875 du 6 décembre 2001 modifiant les conditions d'exploitation du site sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-3549 du 9 juillet 2007 autorisant la S.A.R.L. DELLEAUD et Fils à se substituer à monsieur Jean-Marie DELLEAUD pour l'exploitation de la carrière sus-visée ;

VU la demande présentée le 15 mars 2014 par la société DELLEAUD et Fils sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée jusqu'au 19 juillet 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation Carrières, en date du 7 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la progression de l'exploitation a été différente de celle prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés, et que le volume global extrait est bien inférieur aux limites autorisées ;

CONSIDERANT qu'une demande de renouvellement-extension de cette carrière, déposée le 29 novembre 2013, est en cours d'instruction ;

CONSIDERANT que la demande de prolongation est sollicitée jusqu'au 1er juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'exploitation se poursuivra dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°3511 du 1^{er} juillet 1999, modifié par les arrêtés préfectoraux n°8151 du 14 décembre 1999, n°01-5875 du 6 décembre 2011 et n°07-3549 du 9 juillet 2007, avec une production maximale annuelle de 10 000 tonnes;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société **DELLEAUD et Fils**, dont le siège social régional est situé 205A chemin du Grand Pas, 26160 EYZAHUT, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaires sur le territoire de la commune d'EYZAHUT, au lieu-dit «Le Grand Pas», jusqu'au 1er juillet 2015.

ARTICLE 2

L'exploitation sera menée suivant les prescriptions de l'arrêté n° 3511 du 1^{er} juillet 1999 modifiées par les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Garanties financières

Les garanties financières doivent être maintenues jusqu'à 3 mois après l'échéance de la prolongation de l'autorisation d'exploiter, définie à l'article 1 du présent arrêté.

Le point 7 de l'annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 3511 du 1^{er} juillet 1999 relative aux garanties financières est abrogé.

ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie d'EYZAHUT pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme, l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 6- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire d'EYZAHUT et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la société DELLEAUD et Fils ;
- à Monsieur le maire d'Eyzahut ;
- au Directeur départemental des territoires ;
- à la Directrice départementale de la protection des populations ;
- au Délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- au Directeur régional des affaires culturelles ;
- à la Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- au Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- au Chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Valence, le 15 JUL. 2014

Le Préfet,



Didier LAUGA

